

**L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril à 20 h 00**

**Le Conseil municipal** de la commune de La Haye-Fouassière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Sèvria, sous la présidence de Monsieur Vincent MAGRÉ, le Maire.

Convocation envoyée et publiée sur le site internet de la commune le 27/06/2024.

**Présents :** Vincent MAGRÉ, Philippe FORMENTEL, Vanessa PAGEOT, Jean-Marie MOREL, Aurélie ARQUIER, Jean-Yves ARTAUD, Séverine KUTER, Jocelyne LANDRON, Jean-Marie CAMIER, Pierre NOBLET, Philippe ROUSSEAU, Patrick TESSIER, Stéphanie VIOLIN, Élise LE BAIL, Serge LAFFONTAS, Amélie GOUTH, Vincent PÉRUSET, Jacques COUILLAUD, Agnès PARAGOT, Sabine AUDRAIN, Laurence CLÉMENCEAU, Bruno TOUPET et Isabelle CIVEL.

**Absents excusés :** Jean-Luc VIAUD (pouvoir à Jocelyne LANDRON), Élodie CAMIER (pouvoir à Vincent PÉRUSET), Patrice CHOIMET (pouvoir à Philippe FORMENTEL), Audrey VIDAL-BLANCHARD (pouvoir à Séverine KUTER),

**Absent non-excuse :** Patrick TESSIER

**Nombre de conseillers : 27 En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26**

#### ■ Désignation du secrétariat de séance

Madame Amélie GOUTH assure le secrétariat de séance.

**Vincent MAGRÉ :** Bonsoir tout le monde. Merci d'être présentes et présents pour ce dernier conseil avant les vacances, la pause estivale. Ce conseil porte sur un certain nombre de délibérations plus ou moins techniques.

#### ■ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mai 2024

**Vincent MAGRÉ :** Avez-vous des questions ou des remarques sur ce procès-verbal ? Pas de remarques particulières ? S'il n'y en a pas, y-a-t-il des oppositions pour son adoption ? Pas d'opposition ? Le procès-verbal est adopté.

Approbation à l'unanimité.

■ **Délibération 01 – AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**Installation d'un nouveau conseiller municipal**

**Rapporteur : Vincent MAGRÉ**

Madame Marion PESCHEUX, conseillère municipale figurant sur la liste « Vivons La Haye » pour les élections de 2020, a démissionné de ses fonctions pour raisons personnelles. Madame Inès DÉTANGER, suivante sur la liste, a fait part de son refus de siéger au Conseil municipal, également pour raisons personnelles.

Le suivant sur la liste, Monsieur Jacques COUILLAUD, a accepté de siéger au Conseil municipal. Il est donc installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

**Vincent MAGRÉ** : Merci d'intégrer le Conseil municipal pour ces derniers mois, pendant cette grande année et demie tout de même, jusqu'en mars 2026. Le tableau du Conseil municipal a bien sûr été mis à jour en conséquence, puisque Jacques a accepté, et encore une fois je l'en remercie, d'intégrer le Conseil municipal. Il prend ses fonctions à partir d'aujourd'hui. Bienvenue.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation. Nous prenons à la fois acte de la démission de Mme Marion PESCHEUX et on prend acte de l'installation de M. Jacques COUILLAUD en qualité de conseiller municipal.

**Vincent MAGRÉ** : Des remarques ? Des questions ? Pas de remarque, pas de question. Je passe au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

**Après avoir entendu l'exposé sur l'installation du nouveau conseiller,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la démission de Madame Marion PESCHEUX, du refus de Madame DÉTANGER et de l'installation de Monsieur Jacques COUILLAUD en qualité de conseiller municipal.

■ **Délibération 02 – AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**Modification du nombre et de leur composition**

**Rapporteur : Vincent MAGRÉ**

Par délibération du 18 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé la création de 8 commissions municipales sur les thèmes suivants : Finances, Ressources humaines, Enfance - Jeunesse, Urbanisme - bâtiment et accessibilité, Voirie - réseaux - environnement et développement durable, Animation et vie associative, Vie économique et sociale.

Ces commissions ont pour objet d'émettre des avis préalables aux délibérations du Conseil municipal, de travailler sur un sujet ou un projet particulier et d'échanger entre élus sur les informations liées à la délégation.

En raison de la démission d'une conseillère municipale, il est nécessaire de revoir la composition de ces commissions. Il est rappelé que le Maire est membre de droit de chacune des commissions qu'il doit présider. Il peut déléguer cette présidence en cas d'absence ou d'empêchement. Par ailleurs, en l'absence de précision de la loi sur la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus

fidèlement la composition de l'assemblée délibérante. Il est convenu que les conseillers municipaux ne pouvant se rendre à une réunion de commission peuvent se faire remplacer.

De plus, il est proposé de réduire le nombre de commission à 7 en fusionnant la commission Urbanisme et la commission Bâtiments et Accessibilité. En effet, cette dernière se réunissait peu et les sujets étaient souvent traités dans la commission Urbanisme ou Environnement. Cette nouvelle commission aura en charge de porter les grands sujets de développement de la commune tels que la révision du PLU, l'aménagement du centre-bourg ou les projets de rénovation d'équipements. Un groupe de travail chargé d'étudier les autorisations du droit des sols pourra être créé au sein de cette commission.

**Vincent MAGRÉ** : Ce point est lié à l'installation de Jacques au Conseil. En effet, la démission de Marion PESCHEUX a entraîné un certain nombre de modifications concernant les commissions municipales, à la fois leur nombre et leur composition. Ce sera également vrai pour la délibération n°3.

Vous avez donc reçu une proposition de modification de composition et de nombre de commissions. Vous l'avez reçue dans le cadre de la note de synthèse. J'avais d'ailleurs envoyé je crois à l'ensemble du groupe minoritaire, un peu avant la note de synthèse, la proposition pour avis. N'ayant pas eu de retour, j'imagine que vous n'avez pas de question majeure sur ce point.

En tout cas, l'élément prégnant qu'il faut retenir est la fusion entre les deux commissions Urbanisme et Bâtiments. Les deux deviennent donc une unique commission. Elles modifient en partie les membres de la commission elle-même. Dans la commission Urbanisme (je ne refais pas la liste, vous l'avez sous les yeux) un certain nombre d'élus ne se retrouvent plus, en l'occurrence Laurence CLÉMENEAU et Bruno TOUPET. Bruno TOUPET ne siègera plus à cette commission puisque c'est Agnès PARAGOT et Laurence CLÉMENEAU qui y siègeront. Agnès PARAGOT siégeait jusqu'à présent dans la commission Bâtiments. Elle siègera désormais dans la commission Urbanisme et Bâtiments. En revanche, Bruno TOUPET intègre la commission Animation et Vie associative avec Sabine AUDRAIN qui était l'unique conseillère de l'opposition. Vous serez donc désormais deux dans cette commission. Voilà concernant la composition.

Concernant le nombre de commissions, y-a-t-il sur ce point des remarques particulières ? Oui, Isabelle CIVEL.

**Isabelle CIVEL** : Vous dites qu'en raison de la démission d'une Conseillère municipale, il est nécessaire de revoir la composition de ces commissions. Cette Conseillère est tout de même totalement absente des commissions et des Conseils municipaux depuis plus de six mois.

De plus, vous avez déjà reçu une démission en début de mandat et la composition des commissions n'a pas été revue pour autant. Vous avez tout simplement profité de cette démission pour retirer les élus absents de leur commission depuis de très nombreux mois, voire plus. Qu'en aurait-il été s'il n'y avait pas eu de démission ? Ces élus auraient-ils continué à briller par leurs absences dans leurs commissions ?

On peut aussi remarquer que sur cette nouvelle composition, le nombre d'élus a baissé dans la majorité des commissions. J'ai calculé :

- dans la commission Finances : moins 1 élu
- dans la commission Ressources humaines : moins 1 élu
- dans la commission Enfance - Jeunesse : moins 1 élu
- dans la commission Urbanisme – Bâtiments : moins 2 élus
- dans la commission Vie économique et sociale : moins 3 élus

Seule la commission Environnement et cadre de vie ainsi que la commission Animation et vie associative comptent un élu de plus.

Pour toutes ces raisons, je m'abstiens sur cette délibération.

**Vincent MAGRÉ** : Très bien. Est-ce que cette intervention suscite des remarques particulières de votre part ? En ce qui me concerne, je n'ai pas de remarques particulières sur cette intervention d'Isabelle CIVEL. Agnès PARAGOT.

**Agnès PARAGOT** : J'ai une question par rapport aux conseillers délégués. En effet, nous avons des conseillers délégués élus, après les adjoints. Ce qui donne lieu à des différences dans les indemnités de chacun. Je voulais savoir si, à la suite de cette délibération, une seconde délibération à caractère plus financier apportera un certain équilibre en redistribuant à ceux qui prennent des responsabilités et en changeant un peu les indemnités des élus, notamment pour ceux qui ne sont plus à la direction d'une commission.

**Vincent MAGRÉ** : Concernant le nombre de conseillers délégués, nous l'avons fixé au nombre de 5 par délibération à l'époque de l'installation. Nous avons en effet aujourd'hui 4 conseillers délégués puisque, vous vous en souvenez sans doute, la 5<sup>e</sup> était Céline GASCHET (*qui ne fait plus partie du Conseil municipal*). Je souhaite que nous puissions prochainement désigner Amélie GOUTH comme conseillère déléguée à la Culture, par arrêté et non par délibération (la délibération porte uniquement sur le nombre de conseillers délégués). Cela relève de la seule décision du maire, je le dis en passant. Je crois que nous avons dans le domaine de la Culture un besoin fondamental pour l'année 2025. En revanche, pour répondre à ta question Agnès, cela ne changera rien au niveau de l'indemnisation des uns et des autres. Les conseillers délégués seront sur le même niveau d'indemnisation que nous avons établi en 2020. C'est vrai des conseillers municipaux ou des adjoints. Simplement, la nomination se fera par arrêté.

**Agnès PARAGOT** : C'est exactement ça. Certains conseillers ne sont plus délégués. Continueront-ils à percevoir les mêmes indemnités que ce qui était prévu pour les conseillers délégués ? Ou alors ils sont toujours conseillers, mais sans délégation.

**Vincent MAGRÉ** : Certains conseillers sont délégués. Aucun conseiller délégué ne cesse d'être conseiller délégué. Marion PESCHEUX elle-même n'était pas conseillère déléguée. Il n'y a pas plus ou moins de conseillers délégués qu'auparavant. Par ailleurs, un certain nombre de conseillers délégués ne siègent pas à la présidence de commissions, tout comme certains adjoints, deux en l'occurrence. Aussi, la question de la délégation est déconnectée de la présidence, en tant que telle, d'une commission ou non. Fondamentalement, outre le prochain arrêté qui permettra de désigner Amélie GOUTH comme conseillère déléguée à la Culture, il n'y aura pas d'autres modifications ni sur le tableau des conseillers délégués, ni sur le niveau d'indemnisation des uns et des autres.

D'autres remarques ou questions ? Il y aura donc une délibération du nombre de commissions et de leur composition. Y-a-t-il sur ce nombre de commissions et de compositions des oppositions ? Des abstentions ? (3 : Agnès PARAGOT – Sabine AUDRAIN – Isabelle CIVEL). Je vous remercie.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**Après avoir entendu l'exposé sur la modification du nombre et la composition des commissions municipales,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 24 voix pour et 3 abstentions,**

**FIXE** à 7 le nombre de commissions municipales sur les sujets suivants :

- Finances
- Ressources humaines
- Enfance - Jeunesse
- Urbanisme et bâtiment
- Environnement et cadre de vie
- Animation et vie associative
- Vie économique et sociale.

**DÉSIGNE** les membres qui composent chaque commission comme suit :

- **Finances**

*Président* : Vincent MAGRÉ

*Vice-président* : Philippe FORMENTEL

*Membres* :

Patrice CHOIMET

Jean-Yves ARTAUD

Audrey VIDAL-BLANCHARD

Jacques COUILLAUD

Agnès PARAGOT

Isabelle CIVEL

- **Ressources humaines**

*Président* : Vincent MAGRÉ

*Vice-président* : Philippe FORMENTEL

*Membres* :

Audrey VIDAL-BLANCHARD

Pierre NOBLET

Vanessa PAGEOT

Patrice CHOIMET

Sabine AUDRAIN

- **Enfance - Jeunesse**

*Président* : Vincent MAGRÉ

*Vice-présidente* : Vanessa PAGEOT

*Membres* :

Pierre NOBLET

Stéphanie VIOLIN

Elise LEBAIL

Patrice CHOIMET

Philippe FORMENTEL

Séverine KUTER

Isabelle CIVEL

Sabine AUDRAIN

- **Urbanisme et bâtiments**

*Président* : Vincent MAGRÉ

*Vice-président* : Elodie CAMIER

*Membres*

Vincent PERUSET  
Jean-Luc VIAUD  
Patrick TESSIER  
Philippe FORMENTEL  
Jean-Marie MOREL  
Jean-Marie CAMIER  
Jean-Yves ARTAUD  
Laurence CLEMENCEAU  
Agnès PARAGOT

- **Environnement et cadre de vie**

*Président* : Vincent MAGRÉ

*Vice-présidente* : Jean-Marie MOREL

*Membres* :

Philippe ROUSSEAU  
Jean-Luc VIAUD  
Séverine KUTER  
Audrey VIDAL-BLANCHARD  
Serge LAFFONTAS  
Patrice CHOIMET  
Amélie GOUTH  
Jacques COUILLAUD  
Laurence CLEMENCEAU  
Bruno TOUPET

- **Animation et vie Associative**

*Président* : Vincent MAGRÉ

*Vice-présidente* : Aurélie ARQUIER

*Membres* :

Jean-Marie CAMIER  
Amélie GOUTH  
Jean-Marie MOREL  
Serge LAFFONTAS  
Vanessa PAGEOT  
Jacques COUILLAUD  
Sabine AUDRAIN  
Bruno TOUPET

- **Vie économique et sociale.**

*Président* : Vincent MAGRÉ

*Vice-président* : Jean-Luc VIAUD

*Membres* :

Jocelyne LANDRON  
Patrick TESSIER  
Philippe ROUSSEAU  
Agnès PARAGOT

**PRÉCISE** que les élus du groupe minoritaire, membres d'une commission, ne pouvant être présents, pourront être suppléés par un autre élu membre du même groupe.

■ **Délibération 03 – AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**Association interprofessionnelle de lutte anti-grêle**  
Modification des représentants

**Rapporteur : Vincent MAGRÉ**

Par délibération du 18 mars 2021, le Conseil municipal a désigné en tant que représentants de la commune à l'association interprofessionnelle de lutte anti-grêle Marion PESCHEUX, en tant que titulaire, et Serge LAFFONTAS, en tant que suppléant. En raison de la démission du Conseil municipal de Marion PESCHEUX, il convient de la remplacer.

**Vincent MAGRÉ** : Il s'agit cette fois-ci, là aussi d'une délibération en lien avec la démission de Marion PESCHEUX. Cette dernière en effet siégeait pour représenter la collectivité à l'association interprofessionnelle de lutte anti-grêle et le nom de Serge LAFONTAS figurait dans le tableau initial en tant que suppléant. J'ai demandé que Serge LAFONTAS passe titulaire des représentants pour l'association interprofessionnelle et que Jean-Marie MOREL devienne son suppléant. Des remarques sur ce point ?

S'il n'y a pas de remarques, je propose que l'on passe au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

**Après avoir entendu l'exposé sur l'association interprofessionnelle de lutte anti-grêle**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**DÉSIGNE** les représentants de la commune à l'association interprofessionnelle de lutte anti-grêle les conseillers municipaux suivants :

Titulaire : Serge LAFFONTAS

Suppléant : Jean-Marie MOREL

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 04 – VIE ASSOCIATIVE**  
**Attribution de subventions aux projets associatifs**

**Rapporteuse : Aurélie ARQUIER**

La délibération n° 2023-03-21 du 23/03/2023 précise que les associations ont la possibilité, dans le courant de l'année, de soumettre un dossier de demande de subvention dite « au projet ». Le montant alloué sur le budget 2024 est de 5 000 €.

Il est proposé de soutenir les projets suivants :

- **Handicaps Acoustiques** pour l'Organisation d'une conférence ouverte au public le 06/04/2024 à l'Espace Sèvrieria avec des intervenant chercheur au CNRS à Marseille.
  - Montant du projet : 4 662 €
  - Montant demandé : 1 400 €
  - Montant proposé : 1 300 €Le montant proposé est inférieur à la demande pour respecter le principe d'un maximum de 30 %.

- **Chantevigne** pour la célébration des 35 ans de l'association
  - Montant du projet : 3 160 €
  - Montant demandé : 845 €
  - Montant proposé : 845 €
  
- **ASAG Pétanque** pour la sortie du club à la Mine Bleue pour établir le record de la partie de pétanque la plus profonde (Guinness Book visé)
  - Montant du projet : 5 052 €
  - Montant demandé : 952 €
  - Montant proposé : 950 €
  
- **Basket Sud Loire** pour la célébration des 30 ans de la Nuit du Basket
  - Montant du projet : 10 210 €
  - Montant demandé : 3 000 €
  - Montant proposé : 900 €

La manifestation a engendré des recettes qui comblent l'écart entre la demande et le montant accordé
  
- **Les Ailes hayonnaises** pour l'achat d'un terrain au Pallet permettant d'exercer leur activité d'aéromodélisme librement
  - Montant du projet : 2 500 €
  - Montant demandé : 1 000 €
  - Montant proposé : 1 000 € sous réserve de la signature d'une convention de récupération par la commune dans le cas de la revente de la parcelle dans les 5 ans.

**Aurélié ARQUIER** : Vous vous souvenez que nous avons affiché en début de mandat une volonté de soutenir les associations, évidemment toujours sur la base du fonctionnement. Nous avons souhaité instaurer un nouveau dispositif qu'on a intitulé « subventions au projet ». L'idée était d'apporter un soutien ponctuel aux associations qui en faisaient la demande pour organiser un événement, une action de promotion de leur activité ou une action sur différentes thématiques.

Quand nous avons lancé ce dispositif la première année, nous n'avions malheureusement reçu aucune demande. L'année dernière, nous avons financé deux projets grâce à ce type de subvention. Cette année, nous avons reçu plusieurs demandes. Pour moi, c'est déjà une grande satisfaction de constater que les associations se sont saisies de ce dispositif que nous avons instauré depuis désormais trois ans et pour lequel nous avons décidé de budgétiser 5 000 €.

Nous avons reçu en l'occurrence huit demandes d'associations. Pour trois d'entre elles, nous avons considéré qu'elles ne rentraient pas tout à fait dans le cadre de la « subvention au projet ». En effet, l'une était en lien avec l'activité récurrente de l'association et nous avons souhaité l'exclure du dispositif. Une autre dépendait de la création d'une association et relevait plutôt d'un dispositif de subvention exceptionnelle. Enfin la troisième a été traitée sur un autre volet budgétaire de la collectivité.

Restaient donc cinq projets qui figurent en détail dans la délibération. En commission Vie associative mi-juin, nous avons passé en revue les projets. Dans la mesure où la demande dépassait le montant de l'enveloppe disponible, nous avons dû arbitrer, en nous approchant au maximum du montant demandé par les associations.

Vous voyez que nous proposons quasiment, à 100 € près, la somme demandée pour Handicaps Acoustiques. Cette association a organisé une grande manifestation dans le cadre de son anniversaire, avec la visite d'un spécialiste médical début avril.

Nous allons pouvoir soutenir Chantevigne. Cette association organise son 35<sup>ème</sup> anniversaire et envisage un grand concert cet automne. Nous leur attribuons la somme demandée.

Nous soutiendrons également l'ASAG Pétanque. Cette association envisage un déplacement à la Mine Bleue pour tenter le record de la partie de pétanque la plus profonde. Elle espère une inscription au Guinness Book des records. Nous ne serions pas peu fiers que cela se produise. Cela se passera dans une mine et non sous l'eau (quand j'ai vu « Mine Bleue », j'ai pensé à une mine sous l'eau, mais pas du tout).

Vous voyez que pour Basket Sud Loire, nous sommes en net décalage par rapport au montant qui était demandé. Cela s'explique par le fait que le budget présenté par l'association était largement bénéficiaire et nous interrogeait sur le montant réel de subventions qui étaient demandées. Nous avons donc attribué un montant moins important que celui demandé.

Enfin, concernant Les Ailes hayonaises, vous le voyez, nous avons accordé le montant qui était demandé. Je précise que pour cette association, nous avons légèrement dépassé le seuil de 30 % de subventions que l'on s'était fixé dans le règlement. Nous avons en effet considéré un réel besoin pour le développement et la pratique de cette association. Nous avons toutefois préparé un projet de convention car la subvention a permis d'acheter une parcelle sur la commune du Pallet. Cette convention sera présentée à la commission dans l'hypothèse d'une revente de la parcelle dans les cinq ans. Ainsi l'argent public qui a accompagné ce projet pourra être restitué.

Les éléments et les grandes lignes du projet vous sont fournis dans la délibération. J'espère que vous apporterez votre soutien à tous ces supers projets qui feront vivre notre commune dans les mois à venir.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

**Laurence CLÉMENCEAU** : J'ai surtout une remarque. J'ai examiné la motion du projet. Certaines propositions de dossier m'ennuyaient un peu. En effet, la vie d'une association consiste aussi à participer à la vie locale. Organiser des événements à l'extérieur ou à l'intérieur de la commune n'a, pour moi, pas le même impact au niveau des habitants. Je pense que c'est important.

Ce qui me gêne aussi c'est le fait qu'on puisse éventuellement se substituer et que l'on aide des associations pour acheter du foncier. Cela me dérange quant à la vocation. Pour ces raisons, je m'abstiendrai sur ce vote.

**Vincent MAGRÉ** : D'autres remarques ? D'autres questions ?

**Isabelle CIVEL** : Sur le foncier, que se passe-t-il au-delà de cinq ans s'il y a revente ? D'autant que cette dernière a lieu au Pallet et non sur la commune. Cela m'interroge aussi, de la même façon.

**Aurélié ARQUIER** : On a imaginé, en l'état, une convention qui couvrirait la période de cinq ans. On pensait que cela nous permettrait potentiellement de suivre ce dossier. Toutefois, la convention n'est pas encore signée. Peut-être qu'elle génèrera des discussions au sein de la commission. Si on estime que la période nécessaire n'est pas de cinq ans mais plus, je suis prête à en discuter sans problème.

**Laurence CLÉMENCEAU** : Sommes-nous obligés de fixer un nombre d'années, tout simplement ? Dans la mesure où la commune a abondé, peu importe finalement le temps. Peut-on le relier à un achat ?

**Aurélié ARQUIER** : Nous pourrions peut-être en discuter sur la base des documents. Je demanderai à nos services des éléments supplémentaires sur ce volet-là. Une proposition de documents sera partagée et on pourra en discuter en commission.

**Vincent MAGRÉ** : Merci pour le renvoi de cette discussion en commission. C'est aussi l'objet d'une commission de pouvoir discuter ce genre de sujet. On est sur ce principe puisque la convention n'est pas encore signée.

D'autres remarques ? D'autres questions ? Pas de remarques, pas de questions. Je soumetts au vote concernant les attributions de subvention aux projets associatifs. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? (1 abstention : Laurence CLÉMENCEAU). Merci.

**VU** l'avis de la commission Animation et vie associative du 12 juin 2024,

**Après avoir entendu l'exposé sur l'attribution de subvention aux projets associatifs**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 1 abstention et 26 voix pour,**

**DÉCIDE** du versement de subventions aux associations suivantes :

- Handicaps Acoustiques pour un montant de 1 300 €
- Chantevigne pour un montant de 845€
- ASAG Pétanque pour un montant de 950€
- Basket Sud Loire pour un montant de 900€
- Les Ailes hayonnaises pour un montant de 1 000€ sous réserve de la signature d'une convention de récupération par la commune dans le cas de la revente de la parcelle dans les 5 ans.

**IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65 - nature 6574.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération

■ **Délibération 05 – ANIMATION LOCALE**  
**Subventions exceptionnelles**  
Associations Road to Handisport

**Rapporteure : Aurélié ARQUIER**

En 2024, la municipalité a lancé un certain nombre d'animations afin de promouvoir les mobilités actives et douces, notamment la pratique du vélo. Il y a eu notamment la projection d'un documentaire et une journée thématique vélo a été organisée fin mai. Dans la continuité de cette journée, un défi vélo a été proposé aux habitantes et aux habitants du 14 au 30 juin, via une

application, afin d'inciter les Hayonnais et Hayonaises à troquer la voiture pour le vélo, notamment pour les trajets courts et les trajets du quotidien.

Afin de motiver les participants au challenge, à réaliser un maximum de kilomètres, il a été proposé de convertir les kilomètres en argent, au travers d'un don à une association locale.

Un barème de conversion des kilomètres en euros a été établi comme suit :

- Moins de 700 km = 200 €
- Entre 701 et 1 000 km = 400 €
- Entre 1 001 km et 1 300 km = 600 €
- Plus de 1 301 km = 800 €

Cela nous paraissait compliqué de désigner une association de La Haye-Fouassière. Nous avons eu l'occasion d'être en contact avec l'association Road to Handisport basée à Mouzillon. Cette dernière collecte des fonds pour aider les personnes en situation de handicap à acheter des équipements de mobilité, à vocation de pratique sportive mais aussi pour leur vie quotidienne.

Il s'agit d'une association qui existe depuis quatre ans. Elle organise notamment un grand événement début mai, une course destinée à collecter des fonds. Ils permettent ensuite à l'association de définir quels projets elle pourra soutenir. En l'occurrence, cette année, elle s'est donné pour objectif de collecter 20 000 € pour soutenir trois jeunes du territoire, pour l'achat d'un fauteuil électrique, la participation à l'acquisition d'une voiture, etc.

Voilà donc le type de projet et d'équipement qui sont soutenus.

Puisque le nombre de kilomètres réalisés a été supérieur à ce que nous nous étions fixés, le montant de la subvention est de 800 €, soit le montant maximum.

Je partage quelques chiffres :

- Ce challenge a mobilisé 38 personnes.
- Plus de 2 100 km ont été parcourus en 15 jours.
- Plus de 350 trajets ont été parcourus à vélo, soit plus de 110 heures passées à pédaler.
- Cela représente une économie de 360 kg de CO2.

Pour une première édition, ces chiffres sont très satisfaisants. Nous aurons évidemment, beaucoup de choses à améliorer sur ce challenge vélo, mais ce premier niveau de mobilisation fut intéressant. L'idée est donc de convertir les kilomètres parcourus par les Hayonaises et les Hayonnais en soutien à une association locale qui accompagne les personnes, là aussi, sur les questions de mobilité, la boucle est bouclée.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Des remarques ? Des questions ? Pas de remarques, pas de questions. Je passe au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission animation locale du 12 juin 2024

**Après avoir entendu l'exposé sur la subvention exceptionnelle à l'association Road to Handisport,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer la subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Road to handisport  
**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal ;  
**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 06 – FINANCES**

**Marché d'aménagement de la cour de l'école du Petit Prince et construction de préaux**  
 Avenant n°1 Lot n°1 : Terrassement-voirie – assainissement – signalisation et mobilier – aménagement paysager

**Rapporteur : Philippe FORMENTEL**

Par délibération n° 2023-10-12 du 5 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de la cour de l'école maternelle Le Petit Prince et la construction de préaux, comme suit :

- **Lot 1** : Terrassement-voirie – assainissement - signalisation et mobilier - aménagement paysager avec le Groupement EFFIVERT/GAUTIER pour 148 981,90 € HT
- **Lot 2** : Gros œuvre avec la société ANDRÉ BTP pour 34 500 € HT
- **Lot 3** : Charpente métallique – couverture - finitions et végétalisation des toitures avec la société ANDRÉ BTP pour 142 000 € HT.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien les travaux pour le lot 1 : Terrassement - voirie – assainissement - signalisation et mobilier - aménagement paysager. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus, nécessitant un avenant n° 1 :

Description	Montant HT
<b>Prestations nouvelles dues à une évolution du projet (EFFIVERT)</b> Devis n° N2024/0614S Modification des quantités pour :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Répondre aux exigences de l'accessibilité PMR</li> <li>● Une gestion optimisée des commandes groupées par palette de pavés</li> <li>● Circulation modifiée au sein de la cour d'école pour une meilleure pérennité des ouvrages</li> </ul>	1 188,43 €
<b>L'ajout de prestations non prévues au marché (EFFIVERT)</b> Devis n° N2024/0614S	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Couverture du muret d'entrée prévue pour une meilleure pérennité des ouvrages</li> <li>● Élément non-renseigné au plan de démolition</li> <li>● Réutilisation des portails déposés</li> </ul>	3 995,00 €
<b>Total</b>	<b>5 183,43 €</b>
Description	Montant HT
<b>L'ajout de prestations non-prévues au marché (GAUTIER TP)</b> Devis n° D24-03-073	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Découverte de réseau en mauvais état lors de la réalisation des fouilles</li> <li>● Reconstruction des ouvrages pour pérenniser l'aménagement</li> <li>● Donnée de base manquante (contrôle caméra nécessaire)</li> <li>● Découverte de réseau en mauvais état lors de la réalisation de fouilles/réseau EP</li> <li>● Reconstruction des ouvrages pour pérenniser l'aménagement/réseau EP</li> <li>● Prestation non-renseignée au marché (interface entre les deux lots)</li> <li>● Erreur sur le plan topographique de base ayant conduit à une adaptation du terrain</li> <li>● Prestation réalisée hors emprise (non-étudiée) nécessitée au fonctionnement du parking et à la collecte des eaux pluviales</li> <li>● Modification du mode constructif des préaux, ayant un impact sur la réalisation des revêtements de sols</li> </ul>	6 719,00 €
<b>Total</b>	<b>6 719,00 €</b>

## Synthèse des montants de l'avenant

Description	Montant HT
Prestations nouvelles dues à une évolution du projet (EFFIVERT) Devis n° N2024/0614S	1 188,43 €
L'ajout de prestations non-prévues au marché (EFFIVERT) Devis n° N2024/0614S	3 995,00 €
L'ajout de prestations non-prévues au marché (GAUTIER TP) Devis n° D24-03-073	6 719,00 €
<b>Total</b>	<b>11 902,43 €</b>

Le montant de ces travaux s'élève à 11 902,43 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 160 884,33 € HT, représentant une augmentation de + 7,99 %. Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

### Philippe FORMENTEL :

Concernant l'aménagement de la cour de l'école et la construction de préaux, tout ceux qui ont réalisé des travaux sur des maisons anciennes savent bien que dès qu'on commence à ouvrir un mur, à enlever la moindre brique, on s'expose à des surprises. C'est ce qu'il s'est passé sur la cour de l'école notamment. Nous avons découvert un réseau. On ne sait pas ce qu'il distribuait. Nous avons découvert également de l'amiante. C'est un élément que nous ignorions avant car le mur n'avait pas été ouvert. Nous avons été obligés de réaliser des travaux complémentaires de mise en conformité et de sécurité, mais aussi de remise aux normes pour l'accueil d'un établissement relevant du public.

Cela implique des surcoûts qui sont quelque peu réguliers dans les travaux, dès qu'il s'agit de travaux publics. Dans la mesure où ils dépassent 7 %, ils font l'objet d'une délibération puisqu'ils s'intègrent dans le code des marchés publics. Vous avez reçu le détail et les montants des différents travaux. J'ai échangé à ce sujet avec les techniciens et les membres de la commission. Ces montants ne sont pas déraisonnables. Ils découlent simplement d'éléments que nous avons découverts au fur et à mesure et qu'il a fallu réguler.

**Vincent MAGRÉ :** Merci. Des remarques ? Des questions ? Pas de remarques, pas de questions. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des marchés publics,  
VU l'avis de la commission Finances,

**Après avoir entendu l'exposé sur l'aménagement de la cour de l'école du Petit Prince et la construction de préaux,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 d'un montant de 11 902,43 € HT avec le groupement Effivert/Gautier attributaire du lot 1 dans le cadre des travaux d'aménagement de la cour et construction de préaux à l'école maternelle Le Petit Prince.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 07 – AFFAIRES FONCIÈRES**  
**Cession au profit de Mme Yvette CHARBONNIER**  
Désaffectation rue du Calvaire

**Rapporteur : Philippe FORMENTEL**

Mme Yvette CHARBONNIER, propriétaire de la parcelle AZ 80, nous a fait part de son souhait de poursuivre la régularisation foncière initiée en 2013. La précédente équipe municipale, en collaboration avec le SIVU de la Sèvre nantaise qui avait accordé le déplacement d'un réseau d'eaux pluviales sur la partie de terrain souhaitée, avait donné son accord pour céder gracieusement une partie de terrain issu du domaine public, autour de sa propriété bâtie, rue du Calvaire.

À la suite de cet accord de principe de 2013, le demandeur avait borné et arpenté le terrain convenu, qui dispose dorénavant d'une référence cadastrale AZ 752 et d'une superficie de 166 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre des cessions de « foncier public », le service des Domaines a été saisi en date du 10/06/2024 et a émis un avis le 11/06/2024 sur le montant au mètre carré du terrain : 10 €/m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé la cession sans soulte de la parcelle déjà cadastrée AZ 752 de 166 m<sup>2</sup>, après désaffectation et déclassement du domaine public, au profit de Mme Yvette CHARBONNIER, qui aura à sa charge les frais notariés inhérents.

La procédure réclame une désaffectation et déclassement préalable du terrain souhaité du domaine public. Ainsi, la présente délibération est la première étape de cette transaction : désaffectation et déclassement du domaine public. Une seconde délibération devra être prise dès lors que l'acte de désaffectation du domaine public sera exécutoire.

**Philippe FORMENTEL** : Je présente les sujets d'urbanisme en raison de l'absence d'Élodie CAMIER. Ces sujets ont été vus en commission et n'ont pas fait l'objet de discussions particulières.

Concernant la cession au profit de Mme CHARBONNIER, ce sujet date de l'antépénultième mandat, soit 2013. Un accord avait été trouvé avec le maire de l'époque et Mme CHARBONNIER. Pour vous situer concrètement, dans la descente de la rue du Calvaire, dans le virage, se trouve un petit bâtiment sur un morceau de terrain. Cette parcelle, propriété de la commune ne lui est d'aucune utilité. Il avait été acté en 2013 que la commune la céderait gratuitement à la propriétaire, Mme CHARBONNIER. Puisque nous respectons les engagements pris lors des mandats précédents, il est donc proposé de céder à Mme CHARBONNIER cette portion de terrain.

C'est la première partie de l'acte de cession. Il s'agit de le déclasser d'abord du domaine public et dans une seconde délibération lors d'un prochain Conseil, il sera acté qu'il s'agit d'une « vente sans le soulte », c'est-à-dire qu'il ne sera pas demandé d'argent à la bénéficiaire, mais simplement la prise en charge des frais de notaire, comme on l'a fait pour les cessions précédentes depuis quelques années.

Il s'agit d'une petite surface. Le bâtiment est modeste, soit 4 m x 3 m. Il ne présente aucun intérêt pour la commune.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Des remarques ? Des questions ? Pas de remarques, pas de questions. Je passe au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

**VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.319-10 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5214-16 ;

**VU** la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (JO du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L 141-3 du Code de la Voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**VU** l'avis de la commission Urbanisme du 16 mai 2024 ;

**Considérant** que l'emprise du terrain sujet au déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la rue du Calvaire concernée ;

**Considérant** que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

**Considérant** que le déclassement concerné peut donc se dispenser d'une enquête publique ;

**Considérant** que le terrain concerné (cf plan annexé) n'a pas d'intérêt à être conservé dans le domaine public et qu'il est dépourvu de passages de réseaux publics ;

**Considérant** que le terrain concerné, sujet à la désaffectation et au déclassement du domaine public n'est plus affecté à l'usage public ;

**Considérant** que le terrain concerné, ainsi déclassé, dépendra du domaine privé communal à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

**Considérant** le plan du cadastre joint, avec mention de la limite entre le domaine privé et public,

**Après avoir entendu l'exposé sur la cession au profit de Mme CHARBONNIER,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**CONSTATE** la désaffectation du terrain délimité sur le plan annexé à la présente délibération et cadastré AZ 752 – 166 m<sup>2</sup> ;

**PRONONCE** le déclassement de ce terrain du domaine public de la commune et son intégration au domaine privé communal en vue d'une future cession à Mme CHARBONNIER Yvette ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 08 à 11– AFFAIRES FONCIÈRES**  
**Achats de la parcelles privées**

**Rapporteur : Philippe FORMENTEL**

Je vais vous faire une présentation générale des délibérations 8 à 11 puis nous procéderons à un vote par délibération comme le veut la législation. Cette première délibération concerne la première parcelle proche des terrasses de Sèvre, à gauche. Les quatre parcelles concernent l'allée du Petit Cheval. Il s'agit de la petite rue qui va de la rue de la Sèvre à l'entrée des Terrasses de Sèvre. Cette rue est très ancienne. La partie sud des Terrasses de Sèvre est en cours d'aménagement.

Pour réaliser une voirie correcte sur l'ensemble de l'allée du Petit Cheval, quand on a retracé le périmètre de ce qui nous appartient et de ce qui appartient au privé, il nous est apparu que nous devions réaliser nombre d'alignements pour ensuite travailler les trottoirs, notamment les entrées dans les allées des particuliers, d'autant que des projets sont en cours. Aussi, pour ne pas les réaliser une par une avec le risque de devoir casser ensuite ce qui aura été fait, il a été acté en commission Urbanisme de proposer aux quatre propriétaires, qui ont donné leur accord, d'acheter leur terrain au prix du domaine. Cela nous permettra de refaire sans risque toutes les entrées, de réaliser un travail d'alignement de l'ensemble des allées avec le revêtement et de refaire une rue correcte à termes, quand les Terrasses de Sèvre seront mises en fonction.

Je rappelle juste que contact a été pris avec chacun des propriétaires pour expliquer le fonctionnement, le déroulé et les perspectives. Ils sont bien tous d'accord.

- **Délibération 08** – Achat de parcelle aux consorts POULAIN – 4 allée du Petit Cheval

La présente délibération concerne l'achat aux consorts POULAIN de la parcelle AV 499 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> pour un montant de 23 €/m<sup>2</sup>, soit 598 €.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Des remarques ? Des questions ? Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**VU** le Code de l'urbanisme

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'évaluation des Domaines du 15/03/2024

**VU** l'avis de la commission Urbanisme du 21/03/2024

**Après avoir entendu l'exposé sur l'achat de la parcelle privée AV 499**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** l'achat de la parcelle AV 499 (26 m<sup>2</sup>) appartenant aux consorts POULAIN localisée au 4 allée du Petit Cheval à La Haye-Fouassière, au prix de 23 €/m<sup>2</sup>, soit 598 €.

**PRÉCISE** que les frais de géomètre et de notaire concernés par cette affaire sont pris en charge par la commune.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération 09** – Achat de parcelle à M. Thierry MAILLARD, 2 allée du Petit Cheval

La présente délibération concerne l'achat à M. Thierry MAILLARD de la parcelle AV 497 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> pour un montant de 23€ /m<sup>2</sup>, soit 506 €.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Des remarques ? Des questions ? Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**VU** le Code de l'urbanisme

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'évaluation des Domaines du 15/03/2024

**VU** l'avis de la commission Urbanisme du 21/03/2024

**Après avoir entendu l'exposé sur l'achat de la parcelle privée AV 497**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** l'achat de la parcelle AV 499 (26 m<sup>2</sup>) appartenant aux conjoints POULAIN localisée au 4 allée du Petit Cheval à La Haye-Fouassière, au prix de 23 €/m<sup>2</sup>, soit 598 €.

**PRÉCISE** que les frais de géomètre et de notaire concernés par cette affaire sont pris en charge par la commune.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération 10** – Achat de parcelle à M. Nicolas BEE, Allée du Petit Cheval

La présente délibération concerne le rachat à M. Nicolas BEE de la parcelle AV 474 d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> pour un montant de 23 €/m<sup>2</sup>, soit 713 €.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Des remarques ? Des questions ? Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**VU** le Code de l'urbanisme

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'évaluation des Domaines du 15/03/2024

**VU** l'avis de la commission Urbanisme du 21/03/2024

**Après avoir entendu l'exposé sur l'achat de la parcelle privée AV 474**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** l'achat de la parcelle AV 499 (26 m<sup>2</sup>) appartenant aux conjoints POULAIN localisée au 4 allée du Petit Cheval à La Haye-Fouassière, au prix de 23 €/m<sup>2</sup>, soit 598 €.

**PRÉCISE** que les frais de géomètre et de notaire concernés par cette affaire sont pris en charge par la commune.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération 11** – Achat de parcelle à M. Maxime DE LA ROCHE SAINT-ANDRÉ – Allée du Petit Cheval

La présente délibération concerne l'achat à M. Maxime DE LA ROCHE SAINT ANDRÉ de la parcelle AV 475 d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> pour un montant de 23 €/m<sup>2</sup>, soit 713 €.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Des remarques ? Des questions ? Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**VU** le Code de l'urbanisme

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'évaluation des Domaines du 15/03/2024

**VU** l'avis de la commission Urbanisme du 21/03/2024

**Après avoir entendu l'exposé sur l'achat de la parcelle privée AV 475**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** l'achat de la parcelle AV 499 (26 m<sup>2</sup>) appartenant aux conjoints POULAIN localisée au 4 allée du Petit Cheval à La Haye-Fouassière, au prix de 23 €/m<sup>2</sup>, soit 598 €.

**PRÉCISE** que les frais de géomètre et de notaire concernés par cette affaire sont pris en charge par la commune.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

#### ■ **Délibération 12 – ENFANCE - JEUNESSE** **Rémunération des nuitées de camps**

**Rapporteuse : Vanessa PAGEOT**

Ce n'est pas évoqué dans la délibération, mais avant 2022, les animateurs qui partent en camps avec les enfants étaient considérés, au niveau des horaires et des rémunérations, de la même manière que s'ils travaillaient dans l'enceinte du centre de loisirs de La Haye-Fouassière.

En 2022, la commune a revu son principe de rémunération des animateurs occasionnels, les passant sous statut privé via des contrats d'engagement éducatif (CEE).

À cette occasion, il a été décidé d'une rémunération supplémentaire lors de nuitées, avec une modulation selon le diplôme de l'animateur. Pour les animateurs permanents qui encadrent les séjours, la collectivité a reconnu une journée de travail effectif de 11 heures.

Il est nécessaire d'apporter une reconnaissance supplémentaire aux animateurs référents du fait de la responsabilité particulière des agents sur ce type d'accueil. En effet, les animateurs sont en autonomie pendant 4 ou 5 jours et peuvent être mobilisés la nuit. Il est très compliqué de faire des pauses réelles lors des séjours. De plus, En comparant avec les structures alentours, la commune se situe dans la fourchette basse de la rémunération de ces camps.

Il est donc proposé d'octroyer une prime forfaitaire de nuitée des camps par personne et par nuit.

- 40 € par nuit par agents qui ont moins de 5 ans d'ancienneté,
- 50 € par nuit par agents qui ont plus de 5 ans d'ancienneté.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Des remarques ? Des questions ? Amélie.

**Amélie GOUTH** : Je voulais savoir pourquoi le montant de la prime était lié à l'ancienneté.

**Vanessa PAGEOT** : Je pense qu'on peut estimer que plus l'animateur a d'ancienneté, plus il a d'expérience.

**Philippe FORMENTEL** : Juste un petit complément. Dans le montage des équipes, les agents les plus anciens sont ceux qui sont responsables des camps. On ne destine pas les jeunes qui arrivent ou ne cumulent que quelques années d'ancienneté à la responsabilité des camps. Ce qui fait qu'au-delà de la présence physique de tous, les plus anciens ont plus de responsabilités dans le fonctionnement. C'est donc une forme de reconnaissance de cette responsabilité complémentaire.

**Vincent MAGRÉ** : Y-a-t-il sur ce point de délibération d'autres remarques ? D'autres questions ? Oui, Jean-Yves.

**M. ARTAUD** : Je veux bien entendre l'argument de Philippe, mais ce que je voudrais savoir c'est quand l'agent fait sa nuitée, le collègue qui a le plus d'ancienneté est-il présent ou pas ? Si ce dernier n'est pas là quand l'agent assure sa permanence de nuit...

**Philippe FORMENTEL** : Tous les agents sont sur place.

**M. ARTAUD** : D'accord.

**Philippe FORMENTEL** : Ce n'est pas comme un internat avec des chambres et des étages.

**M. ARTAUD** : Il aurait pu dire : « ce n'est pas moi qui suis d'astreinte cette nuit » ... D'accord.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. C'est bon pour les questions ? D'autres remarques ? D'autres questions ? Pas de remarques, pas de questions. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

**VU** le décret n°2001-1-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déroger de façon exceptionnelle aux dispositions du code du travail et du protocole relatif à l'ARTT de la commune de La Haye-Fouassière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de respecter l'encadrement nécessaire pendant les accueils de loisirs avec hébergement, la commune applique une rémunération de 11 h par jour avec nuitée en dérogeant de façon exceptionnelle aux dispositions classiques du temps de travail.

**VU** l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 06/05/2024

**VU** l'avis de la commission Ressources Humaines,

**Après avoir entendu l'exposé sur la rémunération des nuitées de camps,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour les agents ayant moins de 5 ans d'ancienneté ou 50 € pour les agents ayant plus de 5 ans d'ancienneté, au titre des journées de travail d'animation comprenant une nuitée.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

#### ■ **Délibération 13 – RESSOURCES HUMAINES**

##### **Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Philippe FORMENTEL**

Les modifications au tableau des effectifs de la commune doivent être présentées et approuvées en Conseil municipal. Il peut s'agir de suppressions ou de créations de postes, visant à mettre en adéquation les effectifs avec les besoins de services.

À la suite du départ d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au service Ressources humaines, il convient de supprimer ce poste et de créer un poste d'adjoint administratif.

Un agent du service Animation – jeunesse – vie scolaire, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe bénéficie d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il convient de créer le poste pour procéder à la nomination de l'agent.

##### Suppression de poste :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 28 h
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 34,27 h

##### Création de poste :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à TNC 28 h
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à TNC 34,27 h

**Philippe FORMENTEL :** Cette délibération est une forme de régularisation. La 1<sup>ère</sup> situation concerne le remplacement de l'assistante du service Ressources humaines. La personne qui a été engagée est déjà titulaire de la fonction publique avec son propre grade. Ce dernier ne correspond pas au grade de l'agent remplacé. Ainsi, pour suivre la procédure normale de la fonction publique, nous devons supprimer le poste qui n'a plus lieu d'être pour créer le poste de la personne qui arrive.

Dans la deuxième situation, un adjoint technique principal a bénéficié d'un avancement de grade. Il est passé de 2<sup>ème</sup> classe à 1<sup>ère</sup> classe. Dans la même logique, nous devons supprimer l'ancien poste de 2<sup>ème</sup> classe pour créer un poste d'adjoint technique principal d'animation de 1<sup>ère</sup> classe. Ces modifications ont reçu l'avis favorable de la commission des Ressources humaines, mais aussi du CST et de chacun des représentants du personnel.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Des remarques ? Des questions ? Pas de remarques, pas de questions. Je passe au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Ressources humaines,

**Après avoir entendu l'exposé sur la modification du tableau des effectifs,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** la suppression et création d'emploi proposé ;

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

#### ■ **Délibération 14 – RESSOURCES HUMAINES**

##### **Modification de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE)**

**Rapporteur : Philippe FORMENTEL**

Lors des consultations électorales, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins, participation aux opérations de dépouillement et de rédaction de procès-verbal).

Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS.),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent percevoir que l'IFCE pour leur participation aux scrutins électoraux. L'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie, auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du Conseil municipal, par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial. Une délibération datant de 2010 fixe le coefficient à 1. La commune comptant aujourd'hui

dans son tableau des effectifs 3 agents de catégorie A, il est proposé de fixer ce coefficient à 3.

- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du Conseil municipal.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et de fixer le coefficient à 3.

**Philippe FORMENTEL :** Cette délibération concerne les cadres A de la collectivité. Ces derniers ne peuvent bénéficier d'heures supplémentaires, sauf situation exceptionnelle dont les élections font partie. Dans leur situation de travail, on leur attribue un forfait horaire ou un forfait jour. Par contre, pour certaines situations telles que les élections, ils peuvent être rémunérés de façon complémentaire.

La présente délibération a été prise en 2010 à l'époque, pour un seul cadre A. Aujourd'hui, nous employons trois cadres A et cela nous oblige à prendre une délibération pour pouvoir rémunérer de façon supplémentaire ces trois cadres A qui participent aux élections. Cette situation est exceptionnelle. Vous pouvez me dire que nous avons quatre agents de direction. Mais l'un des quatre n'est pas cadre A, il est cadre B technicien contractuel et donc la situation est différente.

**Vincent MAGRÉ :** Merci pour ces éléments. Des remarques ? Des questions ? Oui, Laurence.

**Laurence CLÉMENCEAU :** Je voulais savoir quel budget cette indemnité allait représenter par élection.

**Vincent MAGRÉ :** Juste à titre d'information j'ai, sur la base de l'ancien calcul, concernant le dimanche des élections européennes et probablement davantage, j'ai signé au parapheur il y a deux jours, pour Mme EVIN pour un dimanche entier, 135 € d'indemnités supplémentaires et 45 € pour Catherine CHALET qui est intervenue à partir de 18 h juste pour la dernière partie de la soirée pour la prise des PV sur le bureau 4. Voilà à titre d'exemple, même si l'estimation sera un peu plus haute avec le nouveau mode de calcul, on parle ici de quelques centaines d'euros par élection sur une journée complète.

**Agnès PARAGOT :** Je regrette qu'on ait mobilisé des cadres A sur ces élections, plutôt que des cadres B ou des cadres C dont les rémunérations sont moindres et qui seraient sans doute contents de bénéficier d'une prime, d'heures supplémentaires ou en tout cas d'une gratification supplémentaire. Or, sur les deux derniers dimanches d'élections, on n'a pas vu les B ni les C. Je trouve cela vraiment dommage d'autant que les A bénéficient déjà d'un salaire plus confortable. C'est une simple remarque.

**Vincent MAGRÉ :** On entend la remarque. Nous avons évidemment sollicité les cadres B et les cadres C. Mais aucun d'entre eux n'était volontaire pour venir travailler sur les deux derniers week-ends. Il va de soi qu'on essaie, autant que possible, de mobiliser les agents volontaires. De ce fait, les cadres A ont été mobilisés davantage. Voilà pour la réponse que je peux formuler.

D'autres remarques ? D'autres questions ? Sur cette délibération, y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? (4 abstentions : Agnès PARAGOT, Laurence CLÉMENCEAU, Sabine AUDRAIN et Isabelle CIVEL). Merci.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

**VU** l'avis de la commission ressources humaines

**Après avoir entendu l'exposé sur la modification de l'IFCE,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 4 abstentions et 23 voix pour**

**DÉCIDE** d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant de la catégorie A titulaire ou contractuel de droit public. Les agents titulaires ou contractuels à temps non complet pourront bénéficier de l'indemnité forfaitaire à taux plein pour élections sans proratisation.

**DÉCIDE** d'affecter d'un coefficient multiplicateur de 3 au taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

**PRÉCISE** que lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à l'article 3.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### ■ **Délibération 15 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Information sur les décisions du maire prises au titre de la délégation du Conseil municipal**

**Rapporteur : Vincent MAGRÉ**

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire doit rendre compte, lors des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il prend dans le cadre de la délégation accordée par ce dernier par la délibération 2020-06-07.

Par conséquent, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation :

**Au titre du point 3° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :**

- Contrat de fourniture de restauration au Multi-accueil à compter du 14/06/2024 pour une durée de 12 mois d'un montant de 40 083 € TTC.

**Au titre du point 4°** - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

- Location du 9 rue de la Garenne, pour installation d'un cabinet vétérinaire, signée pour une durée ferme de 24 mois.
- Location du lieu-dit La Grande Houche, pour l'installation d'une antenne Orange, pour une durée ferme de 12 ans.
- Location de mise à disposition de terrain pour des ruches sur les parcelles ZE7 (rue de la Gare (proximité du bassin d'orage) et ZN 74 (proximité du jardin partagé) pour une durée de 12 mois renouvelable jusqu'à 3 ans maximum.

**Au titre du point 7°** - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- 20/02/2024, cavurne 26 pour une durée de 15 ans
- 03/04/2024, emplacement L.5.3 pour une durée de 30 ans
- 12/04/2024, colombarium 3.O.H pour une durée de 15 ans
- 14/05/2024, colombarium 3.N.H pour une durée de 15 ans
- 17/05/2024, emplacement K.5.2 pour une durée de 50 ans
- 17-06-2024, cavurne 27 pour une durée de 15 ans

**Vincent MAGRÉ** : Je fais une remarque sur la location du 9 rue de la Garenne. Pendant 6 à 8 mois, nous avons été en discussion avec deux vétérinaires qui souhaitaient s'installer dans la commune. Nous avons travaillé avec eux cette installation en deux phases : une installation temporaire dans les locaux du 9 rue de la Garenne (propriété de la commune) moyennant quelques travaux qui seront réalisés par les vétérinaires eux-mêmes à partir du mois de juillet - août pour une ouverture du cabinet en janvier 2025.

Le souhait des médecins vétérinaires est de pérenniser l'activité. C'est aussi le nôtre. Il s'agit d'essayer de maintenir l'activité vétérinaire dans le cœur de bourg, dans le projet urbain, dans le projet d'aménagement qui sera le nôtre dans les mois et les années qui viennent, soit sur le site du Bois-Geffray, soit sur l'îlot Saint-Antoine. Nous allons travailler avec eux le cabinet définitif, si je puis dire. Nous sommes totalement en phase avec eux. Nous commençons par le temporaire pour tester l'activité, puis très vite nous basculerons sur la projection d'une pérennisation de l'activité vétérinaire dans le bourg.

Évidemment, tout le monde s'en réjouira. Il s'agit d'un intérêt majeur pour le commerce local et pour l'attractivité du centre-bourg. C'est de ce point de vue, une très bonne nouvelle pour la commune de bénéficier d'une nouvelle activité dans le bourg. C'est une très bonne nouvelle pour l'ensemble des commerçants puisque cela générera du flux supplémentaire. Ce sera aussi la marque de l'intérêt des commerçants pour notre collectivité et notre commune. Cette dernière est en pleine rénovation. On sait que cela prendra du temps. Mais en tout cas, c'est une bonne nouvelle. Je pense que tout le monde est heureux ce soir de recevoir cette information. On souhaite évidemment la bienvenue aux vétérinaires et le meilleur pour leur activité. Agnès ?

**Agnès PARAGOT** : On s'en réjouit bien sûr. C'est toujours une activité en plus qui, comme tu le soulignes, apportera du flux. Je voulais savoir combien on louait la maison.

**Vincent MAGRÉ** : De mémoire, parce que je n'ai pas le contrat sous les yeux, on loue un peu plus cher que ce que payaient les médecins, inflation oblige. On doit être à 1 072 € ou 1 100 €, quelque chose comme ça. On pourra te le préciser. En tout cas, on était à 1 000 € avec les médecins généralistes et donc à peu près dans les mêmes montants, un tout petit peu plus, pour le cabinet vétérinaire.

**Après avoir entendu l'information sur les décisions du maire prises au titre de la délégation du Conseil municipal,**

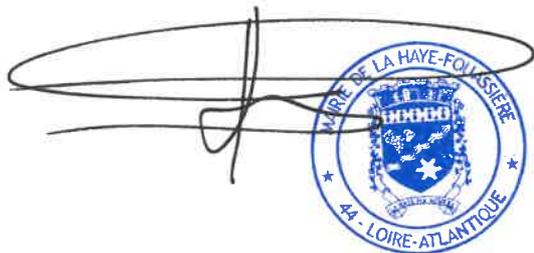
**PREND ACTE** de cette information.

**Vincent MAGRÉ** : Merci pour ce Conseil très court. Merci. Bonne soirée, bon week-end. N'oubliez pas d'être présents pour la tenue des bureaux de vote. Merci pour celles et ceux qui sont disponibles et présents pour ce dernier grand week-end démocratique. Ce n'est pas à vous que je vais rappeler qu'il faut aller voter !

Merci.

*La séance est levée à 21 h 00*

Le Maire  
**Vincent MAGRÉ**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Magré', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE LA HAYE-FOUASSIERE' at the top and '44 - LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, a star, and other heraldic elements.

La secrétaire de séance  
**Amélie GOUTH**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Gouth', written in a cursive style.